N° 139 — 20e Année

CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

Dimanche 7 Juin 1908

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7, près la place de Trichon. — (Téléphone 061)
TOURCOING, rue Verte 53 (Téléphone 1570)

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(Téléphone 97)

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 16 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . 0 fr. 75
SOCIALES . . . 1 fr.

Les annonces sont reçues aux bureaux du journal ; à Paris, chez nos correspondances, 10, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 001 | A TOURCOING : N° 1008
A LILLE : N° 97

OPINIONS

L'Impôt sur la rente

Il est incroyable de penser qu'il y a des députés radicaux, ou soi-disant tels, qui veulent exempter la rente de l'impôt sur le revenu. Voyez-vous comme nous serions justement hués par la démocratie, par tous les hommes qui ont une idée de justice dans le cerveau, si, là où il y a un serrurier qui gagne 2.000 francs par an avec son travail, et un oisif qui vit de quatre mille livres de rente dont il a hérité, on voyait le premier payer sa part d'impôt comme tous doivent le faire, tandis que le second ne payerait pas un centime, et serait purement et simplement débarrassé de sa contribution personnelle mobilière et de sa contribution des portes et fenêtres que nous supprimons pour tout le monde ?

Personne n'a dû être surpris d'apprendre que c'est encore M. Aimond qui s'est joint à M. Jules Roche, pour tâcher de faire échouer la réforme fiscale. Ce qui est un peu fort, c'est qu'il prétende le faire au nom des principes du parti radical. La vérité est qu'il a obtenu et qu'il mériterait les applaudissements de la droite. On a même couvert de bravos une péroraison pathétique où il s'est écrié avec transport que la rente était « le symbole de la loyauté », une chasse qui ferait bien rire, si elle était attribuée à Joseph Prud'homme. Bon nombre de coupons de rente représentent les épargnes des travailleurs, et sont fort intéressants à ce titre ; ils sont la légitime récompense d'honnêtes gens qui ont gagnés péniblement. Mais ce n'est pas une raison pour ridiculiser, par des fantaisies littéraires d'un pareil style, l'intérêt qu'ils méritent. Ce qui intéresse l'état, c'est de toucher de bons coupons, c'est que cette spoliété d'un titre financier, a soulevé un enthousiasme indescriptible, tant ils étaient émus à la pensée des sublimes vertus du 3 %.

Le seul prétexte qu'on puisse mettre en avant pour exempter la rente, ce serait que l'Etat français ne fût engagé envers les rentiers à ne jamais faire supporter d'impôts au revenu de nos titres d'Etat. Encore un tel engagement avait-il été pris, serait-il douteux qu'il fût valable. Casimir-Périer (le père du Président de la République) a soutenu qu'il serait nul de plein droit, et, qui l'eût cru ? M. Aynard, au temps où il soutenait l'impôt sur la rente, a émis la même opinion. Il est vrai qu'il en fait son mea culpa.

Mais nous n'avons même pas à rechercher si le législateur a jamais pu valablement aliéner le droit qu'a l'Etat de répartir l'impôt entre les citoyens, suivant les règles de la justice, droit imprescriptible et inaliénable, parce que c'est un des attributs de la souveraineté. Jamais pareil engagement n'a été pris. Nous savions tous prouvé ; mais s'il a jamais pu exister un doute à ce sujet, il n'y en a plus un possible, après la démonstration si complète, si décisive, apportée par M. Caillaux à la tribune, et la très remarquable étude que vient de publier sur ce sujet, dans la *Grande Revue*, M. G. Cochery.

L'argument que l'on invoque résulterait de l'article 98 de la loi du 9 vendémiaire an VI, la loi du tiers consolidé, qui dit que la rente sera exempte « de toute retenue présente ou future », texte rappelé depuis par la plupart des lois d'emprunt ou de conversion. Quel est le sens exact du mot « retenue » ? J'avais fait remarquer ces jours-ci, à la tribune, que l'histoire l'indiquait assez clairement. Sous l'ancienne monarchie, l'Etat, par un abus scandaleux, s'arrogeait le droit de réduire les intérêts de la rente quand il trouvait gênant de les payer. C'est manifestement cet abus que condamne la loi de vendémiaire.

MM. Cochery et Caillaux en ont fourni des preuves nombreuses. M. Cochery cite toute une série de textes de 1764, de 1777, de 1778, de février et mars 1781, qui prouvent qu'on distinguait alors avec beaucoup de précision la « retenue » et l'impôt. Notamment un édit de 1778 dit que les rentes qu'il crée seront « sujettes à retenues » et exemptes d'impôts.

J'ai vu rappeler également que, dès 1850, le législateur avait affirmé son droit de faire payer l'impôt à la rente, puisqu'il l'avait soumise aux droits de succession, qu'elle paye, comme l'on sait. « Cela n'a aucun rapport », disaient nos adversaires. Les textes cités par M. Cochery prouvent le contraire.

En 1850, M. d'Argout, ministre des finances, qui interprète comme MM. Roche et Aimond la clause de vendémiaire, déclarait qu'à aucune époque et sous aucun prétexte, on ne pourrait « vendre, soit un impôt sur les transports, soit un droit de succession sur les rentes, soit toute autre infraction à leur immunité présente ».

Et, en effet, si l'on croit que la loi de vendémiaire a eu pour effet d'exempter la rente de tout impôt, le bon sens crie qu'elle ne doit pas plus payer les droits de succession que l'impôt sur le revenu.

En bien ! En 1850, un ministre, du « prince-président » et une commission du budget, présidée par Berryer, proposaient et faisaient voter par une Assemblée réactionnaire une loi soumettant la rente aux droits de succession :

« C'est simplement, disait un orateur, l'égalité de tous les contribuables et de toutes les valeurs mobilières devant la loi. » C'est ce que nous disons encore aujourd'hui. Notez que personne ne proteste contre cette façon de faire payer l'impôt à la rente, consacrée par plus d'un demi-siècle de pratique.

C'est donc se moquer du monde que de nous prétendre liés par un engagement pris envers les créanciers de l'Etat.

Quel prétexte resterait-il donc pour introduire dans la loi de notre République démocratique un privilège pour des capitalistes ?

Que nous exemptions les petits porteurs de rente, comme nous avons dans notre projet exempté les très petits propriétaires ruraux ou les très petits commerçants, c'est une autre affaire. Nous avions voté, à ce sujet, dans la commission, une mesure que le ministre des finances nous a demandé de supprimer, comme trop difficile à appliquer, et que nous allons rétablir, d'accord avec lui.

Mais exempter la rente d'une façon générale ! Ce serait un véritable scandale.

Camille PELLETAN.

La Politique

Les sanglants épisodes de grève que nous déplorons tous, l'Attentat qui a marqué au Panthéon la cérémonie nationale en l'honneur d'Emile Zola, ont un peu fait perdre de vue la grave décision du tribunal des conflits dans l'affaire de l'instituteur poursuivi par un père de famille.

Il faut y revenir, car les deux incidents que je viens de rappeler ne sont que des faits particuliers. L'importance du premier n'en demeure pas moins énorme, mais il y a, en ce qui concerne le procès de Dijon, des considérations générales et permanentes qui nous portent à l'examiner encore attentivement.

Est-il admissible que l'école, proclamée neutre par la République, cesse de l'être un instant ? L'instituteur peut-il avoir le droit d'enseigner à ses élèves des opinions que les familles réprouvent, d'insulter à des croyances, de prêcher l'antipatriotisme, de se livrer, en somme, à une sorte de mathonnête éducation confessionnelle à rebours au mépris de nos lois scolaires, et contrairement aux idées qui inspirèrent la constitution de l'instruction obligatoire, gratuite et purement laïque ?

Non ! Cela n'est pas douteux !

Ces questions ne se poseraient même pas si le corps enseignant ne comptait dans ses rangs que des hommes réfléchis, sages et pondérés, ayant conscience de leur devoir. C'est l'immense majorité. Par malheur, tous ne sont pas ainsi, et l'école a, elle aussi, ses sectaires et ses fanatiques, ceux qui fournissent des armes aux cléricaux contre l'instruction démocratique.

Dans ces conditions, est-il possible que le père de famille, le citoyen, soit mis hors d'état, par des procédés arbitraires et injustes, de contraindre l'instituteur à respecter la loi et de l'obliger à ne pas abandonner le cadre qui lui est fixé ? Ne pourra-t-il obtenir satisfaction quand il protestera contre les procédés du maître d'école qui inculque à son enfant des idées, des principes, qui lui font horreur et blessent sa conscience, tant au point de vue des croyances qu'au point de vue patriotique ?

Qui donc oserait soutenir que ce père de famille soit dépouillé de tous ses droits et condamné à l'impuissance ? Jamais régime plus abominable ne se serait imposé aux Français, depuis l'odieuse et criminelle époque où les catholiques enlevaient les enfants des protestants pour les faire instruire dans la religion romaine ?

En revanche, accepterons-nous de voir le père partout, sous couleur de défendre les droits du père de famille, des associations n'ayant d'autre but que celui de faire la guerre à l'école laïque, de persécuter l'instituteur, de rendre sa vie insupportable, de l'obliger peut-être à des concessions blâmables ?

Jamais ! Les fautes d'une minorité brouillonne, auxquels on a eu tort de ne pas procéder rigoureusement dès la première minute, ces fautes ne sauraient nous empêcher de protéger l'école et le maître contre leurs pires ennemis. Les duplicités du cléricalisme ne peuvent nous trouver aveugles.

Il faut donc qu'une loi intervienne, une loi qui mettra l'enseignement laïque à l'abri des coups tournus qu'on se prépare à lui porter, grâce à l'arrêt, juste en soi, du tribunal des conflits.

Mais il faut aussi que celui-ci ne désarme pas le citoyen, et n'empêche pas le père d'obtenir le maintien de la stricte neutralité de la classe. Les républicains y sont intéressés, car c'est leur œuvre, cette école nationale, où l'enfant du chrétien, celui du juif, celui du libre-penseur, sont appelés à jouir fraternellement des bienfaits de l'instruction.

Dans un congrès tenu à Lyon, on a émis l'intention de faire de l'instruction publique une instruction de classe, autant dire de haine et de révolution. L'existence de semblables sentiments suffit à démontrer qu'une étroite vigilance doit être exercée sur les hommes capables de manquer aussi gravement à leur rôle social.

Mais, encore une fois, pour guérir un mal, il ne faut pas en provoquer un autre. La décision du tribunal des conflits rend indispensable le vote d'un texte légal qui sauvegardera tous les intérêts.

Henry JAGOT.

LES CRISES ÉCONOMIQUES

Réunion de la commission. — Discours de M. Viviani

Paris, 6 juin.

Aujourd'hui s'est tenue la première réunion de la commission constituée par le ministre du travail pour étudier les moyens d'atténuer le chômage résultant des crises économiques générales.

La réunion s'est ouverte sous la présidence du ministre du travail.

M. Viviani a prononcé une allocution dont nous détachons le passage suivant :

Les plus récents travaux sur la matière des crises économiques nous permettent de déclarer qu'elles ne sont pas, comme on l'a cru trop longtemps, des événements mystérieux, inévitables, accidentels. Les crises sont des phénomènes normaux, enchaînés à une certaine périodicité, et il est devenu banal de constater qu'à une ère de prospérité succède une ère de stagnation, et que séquence de ces crises est, hélas ! trop facile à constater aussi ; pendant la période de prospérité, le nombre des travailleurs occupés dans le commerce et dans l'industrie s'accroît, pour décroître lorsque vient la période de stagnation.

Ce n'est pas seulement en France que ces crises, avec leurs caractères et avec leurs conséquences, apparaissent. Aussi, pour bien faire, devrions-nous envisager contre un mal international, un remède international. Nous devrions aussi nous préoccuper de ces crises dans les industries privées. Mais notre rôle doit être, pour le moment, plus modeste, et je vous demande, pour sérier les questions et pour les préciser davantage, de faire porter notre étude uniquement sur notre territoire et de n'envisager, en dehors de l'industrie privée, que le rôle que devraient avoir, en temps de crise, les administrations publiques.

Comment se comportent en effet les administrations publiques ? Elles ralentissent leurs commandes en temps de prospérité, elles les augmentent en temps de prospérité. Pourquoi ? Parce qu'il y a, entre les recettes dont elles disposent et la prospérité de l'industrie, un lien évident. En temps de prospérité, les recettes sont plus hautes, et en temps de crise les recettes fléchissent. Or, les administrations publiques font leurs commandes quand elles ont chè l'argent, c'est-à-dire que leurs commandes suivent avec l'état de prospérité, et au contraire, elles se ralentissent lorsque les recettes diminuent, c'est-à-dire que les commandes diminuent à leur tour en temps de crise.

L'effet de cette faiblesse est désastreux : en temps de prospérité, l'Etat trouve surchargées de commandes l'industrie à laquelle il s'adresse lui-même, en le sert plus mal, avec une perte de temps possible, et naturellement plus cher. Il faut, dès lors, que nous ne ne ne, aboutir à dépêtrer les commandes et, bien entendu, sauf les travaux qui intéressent la défense nationale, ou qui sont d'une utilité générale immédiate, faire les commandes en état de crise et les retenir au contraire en l'état de prospérité. L'Etat, à ce moment, son compte : il ménagerait, par ses travaux qu'il diverrait aux ouvriers, en temps de crise, le chômage, et celui-ci serait en conséquence, et il ne serait pas nécessaire, l'Etat est conscient, c'est-à-dire à des sacrifices toujours intéressantes à la misère qui doivent secourir, à fin de supprimer le chômage.

C'est à nous qu'il appartient, par l'étude que je vous propose, de tâcher de trouver les moyens de prévenir la crise, d'apporter un terme à cette douloureuse situation.

Le Congrès International des Voyageurs de Commerce

Paris, 6 juin.

L'un des principaux objets de ce congrès, auquel assistaient 1.500 délégués étrangers, était d'organiser une fédération internationale des voyageurs. La chose est faite maintenant, et voici les plus importants articles des statuts de cette fédération internationale tels qu'ils ont été adoptés après une longue discussion :

Entre les fédérations ou associations professionnelles nationales de voyageurs et représentants de commerce de tous les pays du monde, il est formé une association générale ayant pour titre : « Fédération internationale des voyageurs et représentants de commerce ».

Le but de la fédération est : 1° d'unir dans un mutuel sentiment de solidarité et de confraternité, même l'universalité des voyageurs et représentants de commerce de tous les pays ; 2° d'étudier et de comparer les différentes législations qui les régissent, et dans un effort commun, faire aboutir les revendications et améliorations professionnelles ; 3° d'aider à améliorer leur situation morale et matérielle.

La fédération internationale est administrée par un conseil international composé de membres pris parmi les délégués des conseils des fédérations ou associations nationales adhérentes, au prorata du nombre des affiliés qu'elles représentent, en prenant pour base pour chaque délégué au conseil interfédéral le chiffre de 5000 membres ou fraction de 5000 membres. Toutefois seront autorisés à nommer des délégués les pays dont l'ensemble des professionnels n'atteindrait pas 5000 membres. Dans chaque pays représenté, il sera nommé un délégué permanent chargé de entretenir relations constantes avec le bureau interfédéral. Ce délégué sera de droit membre du bureau.

En aucun cas, les adhésions individuelles ne seront admises.

Le conseil interfédéral nomme dans son sein un bureau fait à la majorité des voix des 2 tiers de chaque congrès et comprend comme suit : un président, deux vice-présidents, un secrétaire général, un trésorier, un délégué permanent par pays représenté. Le président, le secrétaire général et le trésorier devront être de la nationalité du pays.

Le bureau du conseil interfédéral se réunit chaque année dans l'un des pays représentés et à l'ordre du jour. Le conseil interfédéral se réunira en même temps que le congrès international, les délégués prendront le bureau du congrès international. Les membres du conseil, rapporteurs, le trésorier, le délégué permanent, le secrétaire général, le président, sont rééligibles.

Le congrès, qui clôt aujourd'hui ses travaux, a nommé le bureau de la fédération internationale dont il a décidé la fondation dans sa séance d'hier.

Voici la composition de ce bureau :

Président : M. Blot, président de la Fédération française des sociétés de voyageurs de commerce.

Vice-présidents : pour la France, M. Cillié ; pour l'Angleterre, M. Richardson ; pour l'Autriche-Hongrie, M. Auet ; pour l'Espagne, M. Calvet.

Il a été réservé, en outre, deux places de vice-présidents, l'Allemagne et les Etats-Unis, qui n'ont encore donné qu'une adhésion de principe à la fédération internationale.

Le secrétaire général et le trésorier du nouveau bureau sont deux Français : MM. Cachet et Duterine.

Demain soir, un grand banquet réunira, sous la présidence de M. Cruppi, ministre du commerce, tous les membres du congrès.

LE CRIME DE TOURS

Etrangès révélations de Gilberte Girault

Tours, 6 juin.

On se rappelle qu'au mois de mars dernier, le coup d'assises d'Indre-et-Loire condamnait à dix années de travaux forcés une jeune fille de dix-neuf ans, Gilberte Girault, couturière, reconnue par le jury coupable de l'assassinat d'une dame Coudray, rentière à Tours.

Le pourvoi de cassation formé par Gilberte Girault ayant été rejeté cet jour-ci, le jeune couturière, qui affirmait énergiquement n'avoir pas assisté au crime, vient d'adresser un mémoire au Procureur de la République, dans lequel elle déclare que l'assassinat a été commis sous ses yeux par un homme Léon, à l'instigation d'un tiers.

Mais, d'autre part, les déclarations qu'elle a faites à ses co-détenues.

Elle se trouvait chez la femme Coudray, lorsque un jeune homme de vingt-cinq ans environ, très élégant, coiffé d'un panama, portant un pantalon blanc et chaussé de souliers jaunes, entra. Après avoir causé quelques instants, il se jeta sur la vieille femme et l'égorgea, Gilberte Girault s'évanouit :

— Quand je repris connaissance, l'assassin était devant moi et pleurait. Il avait quitté son pantalon blanc et l'avait remplacé par un pantalon noir. Me mettant un couteau sous la gorge, il me cria :

— Si jamais tu dis un mot de ce que tu as vu, tu es perdue, car un autre se chargera de ma vengeance ! Dans ce cas, vous pouvez tout savoir de ce qui s'est passé !

Puis il ajouta :

— Me connais-tu ?

Je lui répondis négativement.

— Je me nomme Léon, ajouta-t-il. Un ami et moi, nous avons besoin d'argent. C'est la deuxième fois que je me trouve dans une pareille affaire ! Sauve-toi en haut pour qu'on ne t'aperçoive pas !

Léon monta au premier, fouilla l'armoire et prit 1.500 fr. en billets de banque. Avant de se retirer, il menaça Gilberte Girault de la tuer si elle le dénonçait.

Le parquet de Tours, informé, va rechercher ce qu'il y a de fondé dans cette nouvelle histoire.

JEANNE WEBER CONFRONTÉE

avec les parents de la petite victime

Saint-Mihiel, 6 juin.

L'Orgueux a été confrontée avec les parents du petit Marcel Poirot, et elle a comprit tout son calme en présence des malheureux qui la jetaient à la face son indignité.

— C'est toi, sale bête, lui a crié Mme Poirot, qui as tué mon fils ! Il ne t'avait rien fait ainsi dans l'Ouest que nous ne serons le même sort que lui !

— Mais non, mais non, Je n'ai rien fait, ce pauvre gosse. On m'a dit qu'il était mort, mais le sais-je moi ? S'il a succombé, c'est de maladie !

Simule-t-elle la folie ? On ne sait.

Cette émouvante confrontation n'a, en réalité, pas amené l'instruction. Jeanne Weber avait une réponse prête pour toutes les questions et quand on lui demanda pourquoi elle avait incendié d'eau le parquet, elle dit d'une voix très sévère :

— Je sais qu'on prétend que j'ai voulu laver des taches de sang. On se trompe. C'est Mme Poirot qui, en entrant dans ma chambre, a dû renverser le pot à eau.

Et croisant les mains, la tête basse, elle resta de nouveau muette, hébétée, indifférente aux reproches amers de la malheureuse mère.

L'ATTENTAT

contre le commandant Dreyfus

Paris, 6 juin.

Voici quel était, ce matin, le bulletin de santé du commandant Dreyfus :

L'état des deux plaies se maintient satisfaisant. Cependant, il persiste encore de la douleur et de la difficulté d'extension du poignet et des doigts.

Dr Léon Bernard. Professeur Pozzi.

Ce matin, M. Louis Gregori a été conduit au service de l'identité judiciaire et là mesuré et photographié ; après quoi, il a été ramené à la permanence du Dépôt.

Union générale des Associations

D'ÉTUDIANTS DE FRANCE

Paris, 6 juin.

Le comité de patronage de l'Union Nationale des Associations d'Etudiants de France s'est réuni jeudi soir, à la Sorbonne. Il a pris connaissance des vœux émis au récent Congrès d'Alger et a décidé la création de deux prix destinés à récompenser : l'un, un rapport à établir sur les œuvres universitaires en France et à l'étranger ; l'autre, le meilleur rapport qui sera présenté au troisième Congrès national des étudiants, qui se tiendra à Nancy en 1909. Ont été élus pour l'année 1908-1909 : Président, M. Raymond Poincaré, sénateur, ancien ministre de l'instruction publique. Vice-présidents : MM. Georges Leygues, député, ancien ministre de l'instruction publique ; Jules Siegfried, député de la Seine-Inférieure. Secrétaire général : M. Maxime Ducrocq, notaire de l'Université de Lille.

LES SUCRES RUSSES

Kiew, 6 juin.

Le congrès des sucres pour toute la Russie, auquel prend part le représentant du ministère des finances, a examiné la question de la répartition de la quote-part sucrière admise en vertu de la convention de Bruxelles pour l'exportation dans l'Ouest.

Le congrès a décidé que l'exportation serait partagée parmi les fabriques de sucre proportionnellement à leur production effective, abstraction faite pour chacune des 80.000 pouds de sucre qui sont destinés aux besoins du pays.

NOUVELLES DE PARTOUT

PARIS

— Le lot de 500.000 francs de la Loterie de l'orphelinat des chemins de fer a été remporté par un employé de banque de MM. Leroy et Bouchard, rue Lepelletier.

— Dans le quartier de Grenelle Dupleix, à Grenelle, un cheval s'était échappé de l'écurie. Un jeune soldat tenta de l'arrêter. L'animal se cabra et se renversa sur le soldat, qui mourut sur le coup, le cheval frénétique.

— Quai de la Rapée, un journalier passait avec son fils, qui a 3 ans, le long du quai de Bercy, lorsque, pour une cause inconnue, le petit fils, mais le saisissant pas nager, il coula à pic ; on le retira sur la berge que deux cadavres.

— La 9e chambre vient de condamner à huit jours de prison avec sursis, un terrassier qui, revenant de Vincennes, où il avait assisté aux obsèques du gréviste Lefol, rétait, à la gare de Lyon, écrit : « Mort aux flics ! » au passant pris d'un agent.

FRANCE

— A Cherbourg, un maçon rentrant pour dîner se prit de querelle avec un compagnon et reçut d'un coup de marteau à la tête. Le coup fut mortel. Le meurtrier s'est constitué prisonnier.

— A Larnage (Drôme), un four-à-chaux, qui sur un tout, entraînant avec lui un enfant de 4 ans; à l'arrivée des pompiers, le four-à-chaux était éteint par eux ; quant à l'enfant, il a disparu.

— Un lot de 50.000 fr. de la Loterie de Saint-Polsur-Ter a été gagné par un ouvrier horloger, M. Moinand, rue Italien à Besançon.

— Un violent orage a éclaté sur les allées Saint-Michel, à Toulouse. La marraine de l'ancien conseil des jésuites, qui avait été vendu à la vente publique, lunaï un passant, blessant gravement un autre.

— Le parquet de Montdidier a fait arrêter 4 personnes qui avaient empoisonné avec de l'arsenic un de leurs parents, parce qu'il s'adonnait à la boisson.

— Hier a eu lieu à Toulon la dégradation militaire d'un maléfot du « Vinh-Long », condamné à dix ans de réclusion pour avoir attaqué et dépouillé un de ses chefs. Il a demandé à propos de cette dégradation, qui celle de Ultino, dont le pourvoi a été rejeté, avec lui le 10 juin.

— Un accident survenu à la ligne de ligne à Privas, revenant de la pêche à Bayolette, Kyrgo's une dépêche rapide, le deux enfants noyés. Il fut retrouvé d'un coup, du nombreux fils téléphoniques qui été détériorés à Lunéville ou dans les environs. A Jarny (Meurthe-et-Moselle), la foudre est tombée sur un dôbil. La détériorée a été tuée.

ÉTRANGER

— A Baltimore, une collision de tramways s'est produite. Il y a eu huit morts et une vingtaine de blessés dont plusieurs mortellement.

— Le prince de Bavière, qui est le Perse s'est rendu à sa résidence d'été et ne s'est pas enfui. Une foule de plus le ministère a donné sa démission.

— Le prince de Bavière a pris des mesures de la dictature de Vienne de faire un nouveau ministère, le nommeur ministre de l'agriculture et des domaines, qui est un ancien ministre de 1896 à 1900 et qui a été nommé ministre de l'agriculture et des domaines, qui a été nommé ministre de l'agriculture et des domaines.

— Un tube de chaudière du cuirassé « Kaiser » a sauté. Il y a eu quatre morts et six blessés. Le cuirassé a dû rentrer en rade de San-Pedro (Californie).

— La Fédération des mineurs de Grande-Bretagne a voté par 23 vis contre 1 un amendement de 14.343 votants, d'adhérer au parti du Travail pour les questions de représentation législative. C'est un appoint de près d'un demi-million de voix pour ce parti.

LA RÉGION

A DOUAI

LES VIANDES MALSAINES

La Grave Affaire de l'Abattoir

L'enquête ouverte par M. le Maire au sujet des faits qui se sont produits à l'Abattoir, négligences coupables et inobservation des règlements, se poursuit activement. Avant de prendre une décision, la municipalité entendra encore les bouchers et interrogera à nouveau les fonctionnaires municipaux mis en cause.

Une décision interviendra vraisemblablement la semaine prochaine.

A LANDAS

Un boucher frappé d'insolation

Profitant de l'heure du repas, M. Henri Emaille-Bazin, plus connu sous le nom « d'Henri Bertine », boucher à Landas, se rendait, vers midi, à la ferme Boote, pour l'achat d'une vache. En possession de la bête, M. Emaille revenait chez lui, sans trop se mêler du soleil. A peine rentré, il n'occupait de remise la vache, lorsque lui a coup frappé d'insolation. Il s'affaisse, se donnait plus signes de vie. Ses parents s'empressèrent de lui donner des soins, tandis que le docteur Delgrange-Tribolet, appelé par des voisins, arrivait sur bâle pour lui administrer un cordial énergique. Grâce à ces soins dévoués, grâce surtout à sa constitution robuste, M. Emaille put être rappelé à la vie. Il est maintenant hors de danger.

A JEUMONT

UN VIOLENT INCENDIE

cause 100.000 francs de dégâts

Un violent incendie s'est déclaré à la Câblerie de la Société Electrique du Nord et de l'Est, située entre le canal de la Sambre et la voie ferrée de Jeumont à Erquelines. Les huiles de graissage, le coton, le pétrole, les meubles en bois, vingt mille kilos de papier goudronné, 10 à 12 fûts de benzine, le tout d'une valeur de 100.000 francs, est été la proie des flammes. Il y a assurance. On croit que l'incendie a été causé par suite de bris d'une lampe à incandescence.

A LA MADELEINE

Au cours d'un incendie LE GARDE CHAMPÊTRE sauve deux enfants

Le garde-champêtre Fatou, passant minuit, vers neuf heures du matin rue des Moulins, aperçut une fumée suspecte qui s'échappait de la fenêtre du logement de M. Fatou, cordonnier ; le garde-champêtre alerte la femme Fatou, qui était occupée à faire le chauffage, pendant que son mari, qui travaillait, lui était absent. Le feu était mauvais. M. Fatou, qui était occupé